



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 29 novembre 2023,

CONSIDÉRANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du montage et démontage des décors du spectacle « Les petites bêtes », que doit assurer le **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE – B.P. 72936 - 21029 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE COURTEPÉE, du 21 octobre au 17 novembre 2024.**

ARRÊTONS

ARTICLE 1 -
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
STATIONNEMENT INTERDIT GÉNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE

Du 21 octobre 2024, 09 h 00, au 17 novembre 2024, 12 h 00

RUE COURTEPÉE

Par dérogation à l'arrêté permanent du 29 novembre 2023, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit sur cette aire de livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du **numéro 23**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **25 et 27**, sur **2** emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 -
La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 -
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 -
Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . au **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRIF